

Publication du 2 octobre 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 20 mai 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 13/05/2025.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse

Absents excusés : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour Mme ALÉPÉE Anne-Marie), M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : M. LAFRAIS Jean-Paul,

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/02/2025

Il est adopté à l'unanimité

N°035/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent (29/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 08/07/2025 au 22/08/2025 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 8 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 29 heures par semaine (29/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 29 heures hebdomadaires (35/35°), pour la période du 08 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C2, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°036/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 16/06/2024 au 21/09/2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale la Base de Loisirs doit être dans un état irréprochable pour accueillir les visiteurs et les vacanciers (complexe sportif, abords du camping, baignade), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 16 juin 2025 au 21 septembre 2025.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

N°037/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité du 24/06/2025 au 31/08/2025 inclus

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant la période estivale et devant le surcroît de travail au secrétariat de mairie et plus particulièrement à l'agence postale communale, et aussi pour assurer le remplacement des agents titulaires pendant leur période de congés annuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour la période du 24/06/2025 au 31/08/2025, le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat de mairie à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°), pour la période du 24 juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

N°038/2025

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet et non complet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer trois emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité. Deux emplois à temps complet et un emploi non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

N°039/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent à temps complet.

DÉCIDE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à compter du 26 mai 2025.

DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

N°040/2025

OBJET : Exercice 2025 - Budget principal "Commune." – Décision modificative n° 01 – Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune, sur l'exercice 2025, afin de solder l'opération 502 – rénovation traverse soutènement Chemin des Douves :

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2158 – 503 : Matériel et outillage service technique | - 1 300,00 € | |
| D 2152 – 502 : rénovation traverse soutènement Chemin des Douves | | + 1 300,00 € |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Restauration de la continuité écologique : signature de la convention de gestion de la retenue du barrage avec la société Hydro Tantale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, la Dronne est classée en liste 1 sur son cours et en liste 2 de la confluence avec l'Isle jusqu'au moulin de Valeuil (exclu).

Dans ce contexte, la commune d'Aubeterre, propriétaire du seuil Aubeterre sur la Dronne (ROE 40746) est autorisée par arrêté préfectoral du 25 Mars 1969, doit se mettre en conformité en restaurant la continuité écologique au droit du seuil.

Compte tenu des usages associés au seuil, il apparaît que l'aménagement d'un dispositif de franchissement est nécessaire. Toutefois, la gestion du site est particulière, au regard de l'usage associé, avec une gestion en 2 phases sur l'année (estivale et hivernale) :

Entre le 15 juin et le 15 septembre, le barrage est placé à hauteur de chute maxima, soit un niveau légal de 41.74 mNGF IGN69 correspondant à la hauteur du barrage 41.50 m NGF IGN69 (radier du barrage gonflable 40.00 mNGF IGN69 soit une hauteur maximale de 1.50 m) à laquelle s'ajoute la lame d'eau moyenne.

Cette cote maximum de ligne d'eau doit être assurée par l'automatisme des boudins.

Après le 15 septembre et jusqu'au 15 juin, le barrage doit être réglé afin d'avoir une hauteur de chute minimale de 0.75 m par rapport au radier soit une ligne d'eau à 40.75 mNGF IGN69 environ

Après présentation de divers aménagements proposés au stade Esquisse en 2016, le scénario d'aménagement d'un bras de contournement en rive droite de la Dronne a été retenu par la commune.

Afin de réduire les contraintes de gestion du dispositif de franchissement et de minimiser les organes de gestion en tête de dispositif, la commune d'Aubeterre propose de gérer la retenue :

Ligne d'eau à 41.50 mNGF IGN69 en période estivale au lieu de 41.74 mNGF IGN69 actuellement,

Ligne d'eau à 41.05 mNGF en période hivernale au lieu de 40.75 mNGF IGN69 actuellement, cote relativement proche de la cote de gestion réalisée en pratique actuellement.

Les cotes de gestion en fonction des périodes de l'année ont été définies par le propriétaire en accord avec le centralier Monsieur Frédéric Guillard (propriétaire de la centrale hydroélectrique de Moulin Neuf) et approuvées par l'autorité administrative.

Une convention sur la gestion de la retenue du barrage doit être signée entre la commune et le propriétaire de la centrale hydroélectrique de Moulin Neuf

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a été destinataire du projet de la convention.

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS prend la parole en informant que la convention actuelle qui date de 1974 précise que du 15 septembre au 15 juin, des dérogations pourront être réalisées permettant d'atteindre la hauteur de chute maximale à la condition toutefois que la commune en informe le propriétaire de la centrale hydroélectrique du Moulin neuf vingt-quatre à l'avance et que la durée totale des dérogations ne dépasse pas quinze jours. Cette partie ne figure pas sur la nouvelle convention.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès des services de la DDT.

N°041/2025

OBJET : Autorisation à signer la convention sur la gestion de la retenue du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne entre la commune et le propriétaire de la centrale hydroélectrique du Moulin Neuf à Laprade

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention à signer avec le propriétaire et exploitant de la centrale hydroélectrique du Moulin neuf située sur la commune de Laprade, relative aux modalités de gestion de la retenue du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne en fonction des périodes de l'année.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité,
1 voix CONTRE : Jean-Paul LAFRAIS
2 Abstentions : Evelyne CHARRETON et Clémence CADIOT

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur la gestion de la retenue du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne entre la commune et le propriétaire de la centrale hydroélectrique du Moulin Neuf à Laprade

La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de préparation du chantier aura lieu le jeudi 5 juin 2025 à 10h00.

Cette réunion de préparation permettra d'échanger sur les modalités de réalisation et le planning.

Rendez-vous en rive droite à l'impasse du pont-Vieux, avant l'entrée dans le domaine.

Informations diverses

Réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel : avenant 01 pour le lot 01 – gros œuvre

| | | | |
|---|---|--|--|
| AR Prefecture 018-013600200-20250513-DR-004_2025-A1 Reçu le 13/05/2025 |  Les Plus Beaux Villages de France | Département de la Charente Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390) Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82 Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr Site : aubeterresurdronne.com |  Petites Cités de Caractère |
| DÉCISION DU MAIRE Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) | | | |
| Nature de l'acte : Marchés Publics Objet : Marché n° 2024-01, comportant quinze lots, relatif aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel - Avenant n°01 - Lot 01 - Gros œuvre | | | |
| Décision : n° 2025-004 | | | |
| Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente), | | | |
| VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, | | | |
| VU le code des Marchés Publics, notamment son article, | | | |
| VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services, | | | |
| VU la délibération du conseil municipal n°041/2023 du 18/07/2023 approuvant le lancement de la consultation, | | | |
| VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 janvier 2024 sur la plateforme www.charente.marchés-publics.info , et le 19 janvier 2024 dans le journal "La Charente Libre", | | | |
| VU le rapport d'analyses des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Xavier GEORGES – architecte DPLG – 610 route des Vallons 16390 BONNES, Franckie JOUBERT - Bureau d'étude ACTIS-ENERGIE, ingénierie fluide – Impasse Chemin Piquet 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et Robin MAUGEY – Cabi net ISB, ingénierie structure – 1 rue Marie François Bichat 17100 SAINTES, | | | |
| VU le marché de travaux sous forme de procédure adapté comportant quatorze lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel signé le 27/06/2024 et notifié aux entreprises le 19/06/2024 pour un montant total de 368 831,23 euros H.T. | | | |

Vu l'étude géotechnique G2 PRO, étude de sol, réalisé par la société Compétence Géotechnique Atlantique - 17 120 COZES en date du 29/03/2025, une série de micropieux avec longrines doit être réalisé,

Vu le marché de travaux sous forme de procédure adapté pour assurer les fondations spéciales fondations spéciales micropieu, lot n°05, signé le 05/03/2025 et notifié à l'entreprise SAS Fondations et travaux spéciaux le 07/03/2025 pour un montant total de 21 112,00 euros HT

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

AR Prefecture

016-213600700-20250419_per_004_2025-A1
Reçu le 11/05/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Suite à l'avenant de travaux n° 01 sur le lot 01, le marché n° 2024 01 relatif à des travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal à Aubeterre-sur-Dronne, est modifié comme suit :

| COTS | ATTRIBUTAIRES | MONTANT HT EN EUROS | MONTANT AVENANT HT EN EUROS | MONTANT TOTAL HT EN EUROS |
|---|---|------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| 1 - VRD - Gros-œuvre | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 98 241,44 | 26 238,11 | 124 479,55 |
| 2 - Charpente | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 65 891,18 | | 65 891,18 |
| 3 - Couverture | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 20 834,70 | | 20 834,70 |
| 4 - Huissieries extérieures | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 31 417,62 | | 31 417,62 |
| 5 - Cloisons sèches - isolation | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 17 065,53 | | 17 065,53 |
| 6 - Menuiseries Intérieures | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 36 422,51 | | 36 422,51 |
| 7 - Carrelage | SAS METHODE ET CARRELAGE La Font Saint Martin 16 430 BALZAC | 8 524,97 | | 8 524,97 |
| 8 - Peinture | SARL FORTIER PEINTURE 5 rue de l'Obreuveoir 17520 ARCHIAC | 9 061,50 | | 9 061,50 |
| 9 - Plomberie - Sanitaire | GOUWY Cyril La Boissière 16210 SAINT-ROMAIN | 6 477,00 | | 6 477,00 |
| 10 - Chauffage - Ventilation | Entreprise MAILLET Rue Lacotère 16100 CHATEAUBERNARD | 36 200,00 | | 36 200,00 |
| 11 - Electricité | EECE 4 Rue de l'auvent 16 430 CHAMPNIERS | 24 396,11 | | 24 396,11 |
| 12 - Zinguerie | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 5 016,36 | | 5 016,36 |
| 13 - Serrurerie | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 4 141,72 | | 4 141,72 |
| 14 - Système d'étanchéité | SARL PBE Le GOUHOURG 33 480 AVENSAN | 3 151,19 | | 3 151,19 |
| 15 - Fondation spéciales - micropieu | SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX 13 rue du commandant Charcot 33 290 BLANQUEFORTI | 21 112,00 | | 21 112,00 |
| TOTAL HT DES TRAVAUX PROJETS | | 389 943,23 € | | 416 181,34 |

AR Prefecture

00200-20250513-DEC_004_2025-A1
13/05/2025

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

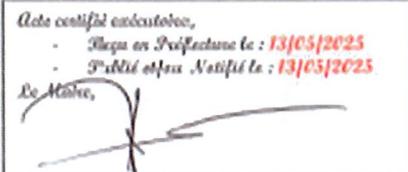
Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 13 mai 2025.

Le Maire,


Charles AUDOIN.



Réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel : avenant 01 le lot 02 - charpente

AR Prefecture

016-211600200-20250513-DEC_005_2025-A1
Reçu le 13/05/2025



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
Site : aubeterresurdronne.com



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Publics

Objet : Marché n° 2024-01, comportant quinze lots, relatif aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel - Avenant n°01 - Lot 02 - Charpente

Décision : n° 2025-005

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics, notamment son article,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n°041/2023 du 18/07/2023 approuvant le lancement de la consultation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 janvier 2024 sur la plateforme www.charente.marches-publics.info, et le 19 janvier 2024 dans le journal "La Charente Libre",

VU le rapport d'analyses des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Xavier GEORGES - architecte DPLG - 610 route des Vallons 16390 BONNES, Franckie JOUBERT - Bureau d'étude ACTIS-ENERGIE, Ingénierie fluide - Impasse Chemin Piquet 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et Robin MAUGEY - Cabinet ISB, Ingénierie structure - 1 rue Marie François Bichat 17100 SAINTES,

VU le marché de travaux sous forme de procédure adaptée comportant quatorze lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel signé le 17/06/2024 et notifié aux entreprises le 19/06/2024 pour un montant total de 368 831,23 euros HT

VU le marché de travaux sous forme de procédure adaptée comportant quatorze lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal - réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel signé le 17/06/2024 et notifié aux entreprises le 19/06/2024 pour un montant total de 368 833,23 euros HT.

VU l'étude géotechnique G2 PRO, étude de sol, réalisé par la société Compétence Géotechnique Atlantique - 17 120 COZES en date du 29/03/2025, une série de micropieux avec longrines doit être réalisé,

VU le marché de travaux sous forme de procédure adaptée pour assurer les fondations spéciales fondations spéciales micropieux, lot n°06, signé le 05/03/2025 et notifié à l'entreprise SAS Fondations et travaux spéciaux le 07/03/2025 pour un montant total de 21 112,00 euros HT.

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

AR Prefecture

016-211400700-20250513-DEC. DR5 2025-A1
Reçu le 13/05/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Suite à l'avenant de travaux n° 01 sur le lot 02, le marché n° 2024-01 relatif à des travaux d'aménagement d'une salle polyvalente dans un bâtiment communal à Aubeterre-sur-Dronne, est modifié comme suit :

| LOTS | ATTRIBUTAIRE | LOT N° 001 - HT - EURO | LOT N° 002 - AVENAS - HT - EURO | LOT N° 003 - TOTAL - HT - EURO |
|--------------------------------------|--|---------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 - VBO - Gros-œuvre | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 98 241,44 | 26 238,31 | 124 479,55 |
| 2 - Charpente | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 65 891,18 | 11 400,00 | 77 291,18 |
| 3 - Couverture | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 70 834,70 | | 70 834,70 |
| 4 - Menuiseries extérieures | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 33 417,62 | | 33 417,62 |
| 5 - Cloisons sèches - Isolation | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 17 065,53 | | 17 065,53 |
| 6 - Menuiseries Intérieures | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 36 422,51 | | 36 422,51 |
| 7 - Carrelage | SAS METHODE ET CARRELAGE La Font Saint Martin 16 430 BALZAC | 8 524,37 | | 8 524,37 |
| 8 - Peinture | SARL FORTIER PEINTURE 5 rue de l'Abreuvoir 17520 ARCHAC | 9 051,50 | | 9 051,50 |
| 9 - Plomberie - Sanitaire | GOUWY Cyril La Bolsière 16210 SAINT ROMAIN | 6 477,00 | | 6 477,00 |
| 10 - Chauffage - Ventilation | Entreprise MAILLET Rue Lacotère 16100 CHATEAUBERNARD | 36 200,00 | | 36 200,00 |
| 11 - Electricité | EECE 4 Rue de l'auvent 16 490 CHAMPNIERS | 24 396,11 | | 24 396,11 |
| 12 - Zinguerie | SARL MONTAUBAN et Fils 78 route de Barbezieux 16210 CHALAIS | 5 016,36 | | 5 016,36 |
| 13 - Serrurerie | SAS PATRIMOINE AUTHIER 10 rue de l'Europe 16 730 FLEAC | 4 141,72 | | 4 141,72 |
| 14 - Système d'étanchéité | SARL PBE Le GOUHOURG 33 480 AVENSAN | 3 151,19 | | 3 151,19 |
| 15 - Fondation spéciales : micropieu | SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX 13 rue du commandant Charcot 33 290 BLANQUEFORT | 21 112,00 | | 21 112,00 |
| TOTAL HT DES TRAVAUX PROJÉTÉS | | 389 943,21 € | | 427 581,34 |

AR Prefecture

014-211600200-20250513-DMC_005_2025-A1
Reçu le 13/05/2025

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

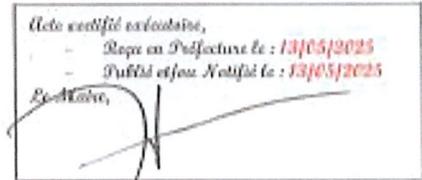
Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 13 mai 2025

Le Maire,


Charles AUDOIN.



Madame Maryse METAYER interroge Monsieur le Maire pour savoir qui est responsable de l'éboulement partiel du mur qui se situe passage du Guicherot.

Monsieur le Maire indique que le mur appartient au domaine public de la commune et que l'éboulement était imprévisible.

Monsieur le Maire informe que le mur supposé de soutènement contre l'escalier du Passage du Guicherot qui descend au Lavoir s'est partiellement éboulé. Cet incident est intervenu le dimanche 20 avril 2025, juste après les fortes pluies de la semaine.

A la demande de Monsieur Xavier GEORGES, maître d'œuvre une expertise a été faite, suite à l'effondrement du mur par un bureau de structure.

Il a été constaté concernant la nature et la conception du mur éboulé :

- qu'il n'était pas fondé ;
- qu'il était réalisé en parpaings creux sans chaînages horizontaux ou verticaux (ne pouvant donc assurer le rôle de soutènement) ;
- que contrairement aux suppositions, il n'était pas bâti sur le rocher mais sur un ancien mur en moellons (sans fondations) et inadapté à pouvoir reprendre les charges de ce mur.
- qu'il était totalement indépendant et désolidarisé des marches,
- il dissimulait d'anciennes maçonneries visibles plus en recul (qui doivent assurer la stabilité d'une partie des marches et des façades environnantes)
- du remblai composé de terre, tuiles concassées et autres agrégats matériaux comblait l'interstice entre les maçonneries ;
- ce remblai s'était particulièrement tassé au cours des décennies laissant une partie de l'escalier totalement en porte-à-faux.

Monsieur le Maire indique que le mur communal qui s'est effondré est mitoyen du projet de réhabilitation de la grange du Guicherot. Les travaux de reconstruction du mur de soutènement seront hors marché et devront faire l'objet d'une autre opération liée aux aménagements de voirie communale.

Cet incident a interrompu partiellement le déroulement du chantier.

Invitation participer réunion des jurés d'assises pour 2026

Monsieur le Maire informe que chaque année à lieu le tirage au sort afin de définir les jurés d'assises. Chaque commune est invitée à y participer. Ce tirage s'effectue à partir de la liste électorale politique des communes. Cette réunion aura lieu le 5 juin 2025 à 14h00 à la salle des fêtes de chalais. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui peut se rendre à cette réunion.

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS se porte volontaire pour participer à la réunion.

Halte Jacquaire

Monsieur le Maire rappelle que le diocèse d'Angoulême a réaménagé l'actuelle salle paroissiale située au 35 rue Saint-Jacques en halte dédiée aux pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. La gestion de la halte jacquaire se fait en partenariat avec l'office de tourisme et des bénévoles du village.

La halte jacquaire est ouverte tous les jours du 1^{er} mai au 30 septembre. Le pèlerin doit se faire connaître à l'office du Tourisme pour vérifier la disponibilité de la halte. L'office de Tourisme contactera un bénévole pour accueillir le pèlerin. Une participation financière de 15,00 € sera demandée au pèlerin.

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h45 aura lieu l'inauguration de la nouvelle halte jacquaire. Le conseil municipal est invité à y participer.

Calendrier des réunions

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2025 :

- Mardi 24 juin 2025 à 18h30

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Angélique DILIGEART agent d'entretien des locaux administratifs de la commune au 14/07/2025. Une offre d'emploi sera publiée.

Le Maire,

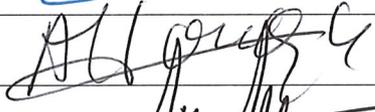
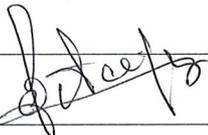
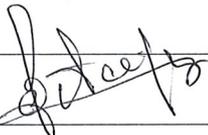


Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LAFRAIS

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

| Conseillers municipaux présents | Signatures |
|---------------------------------|--|
| AUDOIN Charles |  |
| POUPEAU Daniel | Pouvoir Anne Marie ALÉPÉE |
| MONTIGAUD Samuel | Absent pour démission |
| MAFFRE Xavier | Pouvoir Charles AUDOIN |
| CHARRETON Evelyne |  |
| JONQUA Anne-Marie |  |
| JONQUA – MARTIN Marylène |  |
| ALÉPÉE Anne-Marie |  |
| LAFRAIS Jean-Paul |  |
| CADIOT clémence |  |
| MÉTAYER Maryse |  |

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.